

Conseil Municipal du 9 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Vincent DECORDE, Gilles HATREL, Eléonore FAWOUBO, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Eva GIGAN, Maxime TROMPIER, Eléonore FAWOUBO, Jean-Michel MAZIER, Alexandra AZZOPARDI, Stéphanie BRUN, Lucie BLANCHARD

Secrétaire de séance : Eléonore FAWOUBO

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2024

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 février 2024.

B- Communications diverses :

Intervention de Madame le Maire :

Les premières délibérations de notre conseil sont issues des travaux budgétaires menés lors de plusieurs séances de la Commission plénière des finances. Je tiens à remercier l'ensemble des élus pour la qualité des échanges au cours de ces réunions.

Desdites réunions est issu le budget primitif 2024 qui sera présenté au vote ce soir. La partie investissements est construite à partir des demandes des élus et des services ; la partie fonctionnement à partir des besoins quotidiens nécessaires à la bonne marche du service public.

L'ensemble du document est savamment construit par Maryline LECLERC, Secrétaire Générale des Services.

Pour la partie investissements, l'ensemble des demandes a ainsi été récapitulé, chiffré et les financements possibles exposés.

Les propositions d'investissements, issues de notre plan pluriannuel, pourront être pour 2024 :

→ dans les bâtiments communaux :

- 2ème et dernière phase du passage à l'éclairage LED, moins énergivore.

→ à la mairie :

- Changement d'un ordinateur vieillissant,
- Acquisition de vitrines afin d'exposer un don de jouets anciens,
- Étude pour l'isolation du bâtiment en prévision d'un changement du mode de chauffage.

→ de la bibliothèque :

- Rénovation des locaux.

→ au pôle scolaire et périscolaire :

- Végétalisation et aménagement de la cour des écoles,
- Réfection des toilettes de l'école élémentaire,
- Acquisition de divers matériels.

→ dans un logement communal :

- Isolation extérieure,
- Installation d'une VMC.

→ aux ateliers techniques :

- Acquisition de divers outillages et matériels
- Étude de la structure en prévision d'une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

→ au cimetière :

- Installation de mâts et drapeaux.

Pour la partie fonctionnement chaque poste budgétaire a été étudié de façon à tenir compte des augmentations liées à l'inflation qui touche aussi les collectivités.

Les habitants subissant également cette inflation, je tiens à préciser qu'à l'image de l'an dernier, il ne sera pas proposé d'augmenter la part communale pour les taux d'imposition de l'année 2024, bien que les recettes obtenues par la dotation générale de fonctionnement versée par l'État, même si elles ne baissent plus, n'augmentent pas.

Je suis ravie de pouvoir annoncer que la capacité de désendettement de la commune, qui permet de connaître le nombre d'années théoriques nécessaires pour que la commune rembourse l'intégralité des emprunts si elle y consacre la totalité de son autofinancement disponible, est de 3 ans. Pour mémoire il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11, voire 12 ans.

Je tiens à mettre en avant tout le travail préparatoire, extrêmement minutieux car chaque centime compte, effectué par Maryline LECLERC pour le budget primitif, mais aussi pour le compte administratif qui retrace l'exécution du budget de l'année précédente.

Et au nom de tous les élus, je vous remercie Maryline pour le suivi régulier de la réalisation du budget, et l'œil attentif que vous savez transmettre aux agents en ce qui concerne les dépenses. Nous vous chargeons de leur transmettre nos remerciements.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Gilbert DECOODT :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2023- budget ville

Concernant l'approbation du compte administratif 2022 dressé par Sylvaine SANTO, ordonnateur,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DECOODT, Conseiller Municipal, doyen de l'Assemblée, Sylvaine SANTO ayant quitté la salle des délibérations.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur municipal.

Considérant que Sylvaine SANTO, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	205 339.17 €	144 620.42 €	958 743.48 €	1 048 253.76 €
Résultat de clôture	60 718.75 €			89 510.28 €
Excédent ou déficit reporté	53 757.38€			313 966.37 €
Excédent ou déficit cumulé	114 476.13 €			403 476.65 €
Restes à réaliser	58 925.03 €	22 430.00 €		
Report RAR	36 495.03 €			
Résultat définitif cumulé	- 150 971.16 €			403 476.65 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023- Budget Ville

Concernant l'approbation du compte de gestion 2023 de la ville présentée par Monsieur Guérin, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ville relatif à l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la ville relatif à l'exercice 2023.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2023 est bien établi.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de la ville relatif à l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget ville

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvaine SANTO, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 403 476.65 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	958 743.48 €
RECETTES	1 048 253.76 €
Résultat Fct :	
Excédent	89 510.28 €

Excédent reporté	313 966.37 €
-------------------------	---------------------

Excédent Cumulé	403 476.65 €
------------------------	---------------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	205 339.17 €
RECETTES	144 320.42 €
Résultat Inv. :	
Déficit	- 60718.75 €

Déficit reporté	-53757.38 €
------------------------	--------------------

Déficit Cumulé	- 114 476.13 €
-----------------------	-----------------------

REPORT +/- RAR	- 36 495.03 €
-----------------------	----------------------

Déficit Total	- 150 971.16 €
----------------------	-----------------------

Besoin de financement

Affectation année n+1

RESULTAT DE CLOTURE			
AFFECTATION INVESTISSMT			
(1068)	Recettes invest.	I	-150 971.16 €
Déficit REPORTE INV (001)	Dépenses invest.	I	-114 476.13 €
AU BP 2024			
Excédent REPORTE FONC (002)	Recettes fonct.	F	252 505.49 €
AU BP 2024			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO

Budget primitif 2024 - Commune

Madame le Maire présente les grandes lignes du Budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances plénière en date du 26 mars 2024 ;

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement :	795 532.00 €	856 904.65 €
Fonctionnement :	1 229 521.49 €	1 229 521.49 €
Total :	2 025 053.49 €	2 086 426.14 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO

Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2024.

Madame le Maire explique que les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul de cet impôt local sont revalorisées de près de 3.8 % par l'Etat. Elle propose, vu le contexte actuel, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale pour l'année 2024.

Elle suggère de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2024 équivalant au taux global appliqué en 2023 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 56.44 %, et de 58.20% pour les propriétés non bâties.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Il est également proposé de reconduire en 2024 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le Conseil Municipal, à savoir 12.60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Sylvaine SANTO, le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitations.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.44 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.20 %.

- Taxe d'habitations : 12.60 %

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Monique PILLUT-BOISSIERE

Règlement intérieur et tarifs des services périscolaires

Monique BOISSIERE présente, au Conseil municipal, le règlement intérieur et les nouveaux tarifs des services périscolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°7 - Vincent DECORDE

Versement à la coopérative scolaire des collèges de Darnétal - Entente intercommunale des collèges de Darnétal

Dans le cadre de l'entente intercommunale des collèges et comme prévu au budget 2024, Vincent DECORDE propose le versement à la coopérative scolaire de chaque collège de Darnétal.

Collège Rousseau : 750.00 €

Collège Chartier : 750.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Monique PILLUT-BOISSIERE informe que l'animation du Conseil Municipal des Jeunes du 6 avril « Je me souviens avec le CMJ », à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, s'est très bien passée. Les enfants étaient nombreux et très contents de l'après-midi. Elle tient à remercier l'ensemble des membres de la Commission Sociale et Solidaire, les bénévoles de la bibliothèque et Monsieur Bernard Jeanne pour son intervention. Les enfants seront invités à participer à la commémoration du 8 mai.

Dates à retenir :

Jeudi 11 avril : Robert LAFITE intervient dans le cadre d'une journée de formation sur les éco quartiers

17h30 à La Pépinière, représentation liée au projet cirque de l'école maternelle

Samedi 13 avril : 10h/12h sous la halle, atelier semi par la Commission Environnement

16h30 à La Pépinière, spectacle « Kids in jazz » dans le cadre du « In Jazz Festival »

Dimanche 14 avril : 10h à La Pépinière, Olympiades de l'école élémentaire organisées par les parents d'élèves.

Lundi 15 avril : 17h et 18h au H2O, bureau et conseil métropolitains

19h sur le terrain multisports, dans le cadre d'un tournoi inter-centre match de 2 équipes des pompiers de Seine-Maritime

Jeudi 18 avril : 18h en mairie, réunion de la Commission d'appel d'offres pour le marché aménagement et végétalisation de la cour des écoles

Samedi 20 avril : 14h en mairie, mariage

Mercredi 1^{er} mai : 18h à La Pépinière, représentation du groupe théâtre de l'association Le Réveil Roncherollais

Dimanche 5 mai : à La Pépinière, foire à tout organisée par le Comité des Fêtes et de l'Animation

Mercredi 8 mai : 11h, commémoration du 8 mai 1945

Lundi 13 mai : 18h30 en mairie, réunion commission vie associative avec le service communication

Mardi 14 mai : 19h en mairie, Conseil municipal suivi d'un Bureau municipal

Jeudi 16 mai : 17h30 en mairie, Comité de rédaction du journal municipal Les Ronches

Mardi 21 mai : 18h à La Pépinière, spectacle de fin d'année de l'association Le Réveil Roncherollais (cirque et théâtre enfants)

Mercredi 22 mai : 18h30 en mairie, réunion de préparation de la fête du village Festiv'Halle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.